

Municipalité

Le Mont, le 16 juin 2022

Au Conseil communal  
1052 Le Mont-sur-Lausanne

N/réf. : 022\_Gestion\_2022/svarr  
Affaire traitée par M. Sébastien Varrin

## **Rapport de gestion 2021 – Préavis N°08/2022** **Réponse de la Municipalité au Rapport de la Commission de gestion**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité a pris connaissance du rapport déposé par la Commission de gestion (COGEST) sur le Rapport de gestion 2021 de la Municipalité, objet du préavis N°08/2022.

En nous référant aux dispositions des art. 92 et 93 du règlement du Conseil communal du 19 mai 2015, la Municipalité a pris acte des remarques et demandes formulées et y répond comme suit.

### **Programme de législation**

Il convient ici de clarifier la nature du document qu'est le programme de législation. Celui-ci ne découle d'aucune obligation légale. Il est à considérer comme une vision de l'exécutif, construite par ailleurs sur la base des idées respectives de chacun de ses membres, idées pour la plupart déjà défendues dans le cadre d'un programme politique pour une campagne électorale. En vue de son élaboration, chaque membre de l'exécutif a donc pu mettre en avant ses idées et ses projets pour aboutir à un programme porté par l'ensemble du collège.

Un programme de législation n'a ainsi pas pour vocation d'établir une liste précise et détaillée de projets concrets. Ceux-ci se développent au cours de l'exercice et découlent de la vision de la Municipalité. D'ailleurs, il serait parfaitement illusoire, pour une municipalité qui vient d'entrer en fonction, de déjà lister après quelques mois les projets des cinq années à venir.

Ainsi, la Municipalité entend rendre compte des projets en lien avec son programme, qu'elle développe chaque année dans le cadre de son rapport de gestion. C'est à notre sens à ce moment-là que la COGEST doit intervenir pour évaluer les actions de la Municipalité et de l'administration au cours de l'année écoulée, en lien avec le programme de législation.

### **Transversalité**

Rappelons tout d'abord que la COGEST a déjà exprimé à de nombreuses reprises sa volonté que la Municipalité et les services travaillent de manière transversale, et non plus en silos. La nouvelle Municipalité est en accord total avec cette manière de travailler et elle entend y donner toute l'importance qu'il se doit au cours de cette législation.

La procédure qui consiste, pour le secrétaire municipal, à transmettre les décisions de la Municipalité aux chefs de service n'est pas nouvelle. Ce n'est par ailleurs pas le secrétaire municipal qui attribue la

responsabilité des dossiers aux uns et aux autres, mais bien la Municipalité. Dans ce contexte, la COGEST évoque ici une organisation lourde en termes d'investissement personnel. Certes, l'investissement personnel de tous les acteurs est effectivement conséquent si l'on veut agir de manière transversale et coordonnée, mais l'effort investi au départ permet de gagner du temps au moment du processus de décision finale. Autrement dit, il est plus facile et rapide de travailler seul dans son coin que de se coordonner avec les autres, de consulter et de trouver des compromis en vue de la recherche de la meilleure solution possible.

La transversalité nécessite donc effectivement un investissement conséquent des collaborateurs, mais qui permet de trouver des solutions et de mener à terme des projets plus aboutis. Un certain nombre d'outils ont d'ailleurs été mis en place afin de faciliter ce travail de coordination. Citons notamment les séances hebdomadaires des chefs de service, des modèles de rapport des services à la Municipalité qui imposent la prise en compte des remarques des autres services touchés par la thématique concernée, la mise à disposition des chefs de service de tous les courriers entrants à la Municipalité de manière à ce qu'il puisse être fait attention aux éventuels points de vigilance dans le cadre de la préparation des réponses, un tableau partagé et régulièrement mis à jour de suivi des décisions de la Municipalité avec attribution des responsables de dossier, ou encore une circulation auprès de tous les services des projets de préavis avant présentation à la Municipalité.

## **Communication**

La COGEST exprime la crainte que la nouvelle manière de communiquer de la Municipalité, à l'aide du chargé de communication récemment engagé, bride la liberté de parole des municipaux pris individuellement. Ce n'est évidemment pas la volonté de la Municipalité et chacun de ses membres reste bien sûr libre dans la gestion de son dicastère et dans les prises de parole qu'il peut avoir au sein des cercles qu'il fréquente. Mais comme le rapporte la COGEST elle-même, le principe du respect de la collégialité et du devoir de réserve est primordial et il l'emporte, une fois qu'une décision a été prise par le collège, sur les positions de chacun de ses membres, y compris dans l'exercice de son propre dicastère.

Quant à la professionnalisation de notre communication, elle s'inscrit dans une volonté de voir se concrétiser une communication institutionnelle cohérente et équilibrée entre les différents dicastères et services. Elle vise à ce que les actions de la Municipalité et des services de l'administration soient rendues publiques dans un certain cadre et selon une ligne définie. Par ailleurs, c'est dans la nature même de la fonction du chargé de communication de rendre compte de manière positive des activités et des projets de la Municipalité et de l'administration. Mais le souci de transparence de la COGEST est aussi celui de la Municipalité, qui met un point d'honneur à communiquer également sur des dossiers complexes, en assumant ses responsabilités.

## **Label de cybersécurité**

Le rapport de la COGEST stipule que dans le cadre de la formation sur la cybersécurité, la Commune estime que le risque sécuritaire est moindre pour le personnel n'ayant accès à sa messagerie professionnelle que sur un téléphone privé. La Municipalité tient à corriger ce constat qui relève d'une petite incompréhension. Le risque existe également bel et bien pour le personnel ne disposant pas d'ordinateur relié au réseau communal, mais d'autres mesures techniques ont été prises pour garantir la sécurité. Et ce n'est que pour des questions de priorité que la formation a dans un premier temps été suivie uniquement par les collaborateurs utilisant un ordinateur.

## **Politique de stationnement**

La Municipalité est consciente des attentes de la COGEST au sujet de l'établissement d'une politique de stationnement. Elle n'est pas satisfaite de la politique actuelle en la matière et elle s'engage, au cours de cette législature, à avancer concrètement sur ce dossier.

## Affaires sociales

La Municipalité n'était effectivement pas représentée au Comité directeur (CODIR) de l'ARASPE entre juillet et novembre 2021. Suite au décès de M. Vaucher, l'idée était d'attendre l'arrivée de son successeur. Dans la mesure où lors de la séance du CODIR du 13 octobre 2021, il a été discuté de la fermeture des agences d'assurances sociale du Mont-sur-Lausanne et de Romanel, on doit reconnaître que cette vacance n'était pas idéale.

Entre-temps, la décision de la fermeture de ces deux agences a été prise le 8 juin 2022 par l'assemblée du Conseil intercommunal. La Municipalité n'y est bien sûr pas favorable, mais elle a d'ores et déjà reçu une garantie de la part de l'ARASPE qu'une permanence régulière au Mont-sur-Lausanne pour les habitants de notre commune sera maintenue.

## Planification infrastructures

La COGEST appelle de ses vœux une meilleure planification des infrastructures scolaires compte tenu des plans d'affectations à venir et des projections démographiques. C'est bien ce à quoi la Municipalité s'attèle puisque l'agrandissement du Collège du Mottier B est en cours de réalisation, qu'un crédit de construction pour l'agrandissement du Collège des Martines vient d'être accordé par le Conseil communal (préavis n°06/2022) et que, dans le même temps, le Conseil a également accepté le crédit pour un concours d'architecture en vue de la réalisation du Collège de Champs d'Aullie (préavis n°07/2022). Une séance de travail a par ailleurs récemment été organisée sur le sujet entre la Municipalité, la Commission d'urbanisme et la direction des écoles.

## Promotion économique

La COGEST se demande comment une politique communale proactive est possible dans ce domaine, qui relève du droit commercial privé.

Il convient tout d'abord de rappeler que l'intégration du volet de promotion économique au sein de l'organigramme de la Commune est récente, puisqu'elle date de 2019. Comme le relèvent le rapport de gestion et celui de la COGEST, outre le travail administratif consistant à actualiser notre registre et notre connaissance du réseau local des entreprises, notre action se déploie essentiellement au niveau politique, avec nos différents partenaires que sont la Société industrielle et commerciale du Nord lausannois (SICNL), le secteur promotion économique de Lausanne Région, la Commission thématique "Economie" de Lausanne Région dont est membre Mme la syndique, et le Schéma directeur du Nord lausannois (SDNL). C'est également principalement dans le cadre du traitement des dossiers de police des constructions que nous sommes attentifs aux opportunités qui se présentent. Dans ce contexte, il nous est possible d'agir de manière proactive auprès d'entreprises cherchant à se développer ou à s'installer dans la commune. Avec le développement que nous connaissons, de plus en plus d'entreprises s'adressent à la Municipalité afin de présenter leur projet. La promotion économique, au niveau communal, a un vrai rôle de coordonnateur/facilitateur et remplit donc certainement son rôle de guichet dans une commune qui compte plus de 700 entreprises. La Municipalité veillera encore davantage à visibiliser son action dans ce domaine à l'avenir.

## SDIS La Mère

Conformément à la Convention intercommunale sur le service de défense contre l'incendie et de secours SDIS La Mère, la répartition des frais est définie à l'article 8 :

*Art. 8.- Les frais d'équipement et de fonctionnement du SDIS La Mère sont répartis, après déduction des recettes, comme suit :*

- 50% proportionnellement à la population résidente de chaque commune au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année ;

- 50% proportionnellement à la valeur d'assurance immobilière de l'ECA de chaque commune au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

La Municipalité vous prie de prendre bonne note de ce qui précède et remercie Madame la Présidente et Mesdames et Messieurs les membres de la COGEST de leur collaboration et du soin apporté à l'étude du préavis sous rubrique.

Demeurant volontiers à disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous présentons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

  
La syndique  
Laurence Muller Ahtari

Au nom de la Municipalité

  
MONT sur-Lausanne

  
Le secrétaire  
Sébastien Varrin